



Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Aline GUILLUY

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Absent(s)** : M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. François LEMAIRE, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Michel DAGBERT.

**PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE**

(N°2024-83)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2024-1 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Budget primitif de l'exercice 2024 » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017

« Équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Madame Anouk BRETON, ainsi que Messieurs Pierre GEORGET, François LEMAIRE et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Olivier BARBARIN, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer aux bénéficiaires repris dans le tableau en annexe 1, les 44 subventions départementales, d'un montant total de 1 477 894 €, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à fixer les modalités financières de versement des subventions visées à l'article 1, telles qu'elles figurent au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-325 A 17	2324/2041482/90325	Matériels sportifs et développement des équipements	1 500 000,00	1 477 894,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## ANNEXE 1

Territoire	Maitre d'Ouvrage	Équipements	Nature du Projet	Coût des Trx	Proposition DSPO
Arrageois	Acq	City stade	Construction	80 000,00 €	24 000,00 €
Arrageois	Berles au Bois	City stade	Construction	154 400,00 €	46 320,00 €
Arrageois	Buissy	City stade	Construction	110 950,00 €	33 285,00 €
Arrageois	Dainville	Terrain de football	Rénovation	136 175,02 €	40 853,00 €
Arrageois	Fontaine les Croisilles	City stade	Rénovation	123 360,00 €	37 908,00 €
Arrageois	Fresnes les Montauban	Terrain multisports	Construction	89 793,00 €	26 938,00 €
Arrageois	Monchy au Bois	Terrain foot à 5	Construction	149 958,00 €	39 958,00 €
Arrageois	Plouvain	Terrain multisports	Construction	66 993,00 €	16 748,00 €
Arrageois	Roclincourt	City stade	Construction	99 257,00 €	29 778,00 €
Arrageois	Sailly en Ostrevent	City stade	Construction	85 082,00 €	25 525,00 €
Arrageois	Villers Brulin	City stade	Construction	101 620,00 €	30 486,00 €
Arrageois	Vitry en Artois	Pump track	Construction	120 000,00 €	36 000,00 €
Artois	Bruay Labuissiere	Terrain multisports	Construction	618 378,00 €	50 000,00 €
Artois	Lambres lez Aire	City stade	Construction	83 504,00 €	12 000,00 €
Artois	Richebourg	City stade	Construction	129 294,00 €	21 111,00 €
Audomarois	Bléquin	Terrain multisports	Construction	115 604,50 €	23 121,00 €
Audomarois	Dennebroeucq	Terrain multisports	Construction	58 699,52 €	17 610,00 €
Audomarois	Esquerdes	City stade	Construction	118 140,50 €	35 442,00 €
Audomarois	Quelmes	City stade	Construction	91 277,10 €	27 383,00 €
Audomarois	SI du RPC Morinie	City stade	Construction	119 281,00 €	35 784,00 €
Audomarois	Thiembronne	Terrain multisports	Construction	150 000,00 €	40 000,00 €
Audomarois	Wizernes	Terrain multisports	Construction	64 076,00 €	19 223,00 €
Boulonnais	Audresselles	City stade	Construction	155 272,00 €	40 000,00 €
Boulonnais	Equihen plage	Terrain multisports	Construction	198 050,00 €	40 000,00 €
Boulonnais	La Capelle lez Boulogne	Terrain synthétique à 8	Construction	261 081,00 €	40 000,00 €
Boulonnais	Le Portel	Terrain multisports	Construction	115 749,25 €	34 725,00 €
Boulonnais	Pernes lez Boulogne	Terrain multisports	Construction	140 868,00 €	23 779,00 €
Boulonnais	Rinxent	Terrain foot à 5	Construction	93 750,00 €	28 125,00 €
Calaisis	Marck	Skate parc	Construction	323 383,00 €	40 000,00 €
Calaisis	Sangatte	Pump track	Construction	190 868,00 €	40 000,00 €
Lens-Hénin	Angres	Terrain foot à 5	Construction	191 025,51 €	49 355,00 €

## ANNEXE 1

Lens-Hénin	Angres	Surface athlétique	Rénovation	850 000,00 €	80 000,00 €
Lens-Hénin	Avion	Skate parc	Construction	191 000,00 €	40 000,00 €
Lens-Hénin	Avion	Terrain multisports	Construction	154 150,00 €	40 000,00 €
Lens-Hénin	Bully les Mines	Pump track	Construction	48 748,00 €	14 624,00 €
Lens-Hénin	Courrières	2 Terrains foot à 8	Construction	280 195,00 €	80 000,00 €
Lens-Hénin	Meurchin	Pump track	Construction	90 642,00 €	27 193,00 €
Montreuillois-Ternois	Beaumerie St Martin	Terrain multisports	Construction	81 935,75 €	20 484,00 €
Montreuillois-Ternois	Beaurainville	Espace intergénérationnel	Construction	198 165,00 €	40 000,00 €
Montreuillois-Ternois	Hestrus	City stade	Construction	73 959,50 €	22 188,00 €
Montreuillois-Ternois	Lisbourg	Terrain multisports	Construction	132 922,95 €	35 798,00 €
Montreuillois-Ternois	Nuncq Hautecote	City stade	Construction	89 650,00 €	26 895,00 €
Montreuillois-Ternois	Ramecourt	Terrain multisports	Construction	84 128,00 €	25 238,00 €
Montreuillois-Ternois	Wailly Beaucamp	City stade	Construction	124 900,00 €	20 017,00 €

**1 477 894,00 €**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Sports  
Service Ressource Administratif Financier

**RAPPORT N°8**

Territoire(s): Tous les territoires

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 25 MARS 2024**

#### **PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département entend apporter son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs.

Les équipements sportifs, lieux de pratique, de vie et de socialisation, constituent des leviers pour développer le sport, à la fois de manière structurée mais aussi de façon libre et autonome.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 29 janvier 2024, le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 1 500 000 euros (sous-programme C03-325A17 – Matériel sportif et développement des équipements de proximité).

Le Département est passé, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur la nouvelle nomenclature budgétaire M57. Suite à cela, les bénéficiaires de subvention d'équipements (communes, EPCI, SIVOM, etc...) de plus de 3 500 habitants devront fournir, pour prétendre au versement de la subvention, une délibération d'amortissement de l'équipement subventionné.

Le tableau joint en annexe 1 présente les projets d'équipements d'animation sportive locale pour un montant cumulé de 1 477 894 € éligibles au titre de la politique sportive et en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé « équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives », défini par délibération du Conseil départemental, lors de sa réunion du 30 juin 2017.

Type d'équipements	Nombre	Subvention totale
Skate parc / Pump track	6	197 817 €
City stade	16	468 122 €
Terrain multisports	22	811 955 €
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>1 477 894 €</b>

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces subventions départementales seraient les suivantes :

### **Article 1 : Délai de réalisation :**

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel à condition que les bénéficiaires en fassent la demande auprès du Département.

### **Article 2 : Modalités de versement de la subvention :**

**2.1** La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le maître d'ouvrage ;

**2.2** Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de la collectivité ;

**2.3** En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le maître d'ouvrage ;

En fonction des dépenses réalisées pour le projet, le montant de la subvention départementale pourra être proratisé.

### **Article 3 : Publicité de l'aide départementale :**

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, les bénéficiaires s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecals.fr>).

Au terme des travaux, les bénéficiaires s'engagent à informer la population de

l'apport du Département à la réalisation du projet :

- les bénéficiaires s'engagent à installer la signalétique du cofinancement du Département qui lui sera transmise par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;
- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la Commune s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Les bénéficiaires se rapprocheront de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, les 44 subventions départementales, d'un montant total de **1 477 894 €**, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à fixer les modalités financières de versement de ces subventions.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03 - 325 A 17	2324/2041482/903 25	Matériels sportifs et développement des équipements	1 500 000,00	1 500 000,00	1 477 894,00	22 106,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY